ANNEXE 1- **Agents en fonction dans le département du Rhône**

Les agents en fonction dans le département du Rhône doivent formuler une demande d'Exeat et une demande d'Ineat.

a) **Candidats**

Sont autorisés à participer :

□ Les enseignants ayant participé au mouvement informatisé qui n'ont pas obtenu satisfaction.
□ Les enseignants qui n'ont pas participé au mouvement interdépartemental informatisé et qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Handicap (enseignant, conjoint, enfant)
- Maladie grave (enseignant, conjoint, enfant)
- Rapprochement de conjoint
- Autorité parentale conjointe
- Parent isolé
- Situation sociale particulières

b) **Demande d'exeat du département du Rhône**

Les dossiers doivent être transmis au plus tard le **4 mai 2021** impérativement via le formulaire en ligne VALERE (lien prochainement mis à jour)
Deux courriers obligatoires sont à joindre au format pdf dans le formulaire :

- 1 courrier de demande d'EXEAT, adressé à M. l'IA-DASEN du Rhône
- 1 courrier de demande d'INEAT, adressé à l'IA-DASEN du département sous couvert de M.l'IA DASEN du Rhône.

En cas de demande multiple, l'agent rempli un formulaire par département demandé.

Pour les demandes au titre du handicap ou d'une situation sociale, les agents doivent porter à la connaissance de l'IA-DASEN :

- au titre du handicap : leur demande accompagnée des justificatifs sous pli confidentiel, au médecin de prévention (adresse postale : 92, rue de Marseille –BP 7227 – 69354 Lyon Cedex 07 -courriel : medecin@ac-lyon.fr).

- au titre d'une situation sociale : leur demande accompagnée des justificatifs sous pli confidentiel, à madame la conseillère technique du service social de la direction académique (courriel :ce.ia69-ssocper@ac-lyon.fr).

c) **Demande d'ineat vers un autre département**

Chaque département définit son propre calendrier. Il appartient, en conséquence à l'enseignant de se renseigner auprès du département sollicité pour connaitre les modalités et dates de participation.